

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41/2023

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 25
Nombre de conseillers absents excusés	: 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 07
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

3.4 - FONCTION PUBLIQUE

Renouvellement CDD 3 ans – filière animation

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et suivants,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté du Maire n°504/PERS/2022, portant recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation par arrêté du Maire 504/PERS/2022 en date du 19 juillet 2022 temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'agent a donné satisfaction en tous points sur le poste d'adjoint territorial d'animation pour lequel elle a été recrutée,

FILIÈRE	POSTES A CRÉER	DATE D'EFFET
ANIMATION	1 Adjoint Territorial d'Animation Echelon 1 IB 367 / IM 340	15/07/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

RECRUTER l'agent, en qualité d'adjoint d'animation contractuel, pour une durée de 3 ans, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, à compter du 15 juillet 2023, à raison de 30 heures par semaine, soit 30/35e.

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 avril 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

P.o. *Richard DUCHET*



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230413-41-2023-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023